

La réussite scolaire, une ambition partagée

Appel à projets éducatifs Cahier des charges

Le Département encourage les initiatives associatives visant la réussite scolaire, l'épanouissement et le bien-être des jeunes de Maine-et-Loire, de 11 à 16 ans, dans le but également de lutter contre le décrochage scolaire.

Quelles sont les initiatives concernées ?

Les actions innovantes inscrites dans une démarche éducative et participative permettant aux jeunes de :

- renforcer les compétences, en construire de nouvelles par des activités ludiques, artistiques, scientifiques, culturelles, sportives ... ;
- accompagner l'élaboration du projet professionnel ;
- encourager la compréhension et la prise en charge du refus scolaire ;
- associer davantage les familles au parcours scolaire et d'orientation.

Qui peut répondre ?

Les associations et centres sociaux. Les établissements scolaires ne peuvent être porteurs de projets, mais être des partenaires.

Quels éléments d'appréciation du projet ?

- Connaissance globale de la situation des jeunes, tant sur le plan scolaire que sur l'environnement garantissant un accompagnement au plus près de leurs besoins ;
- Modalités de captation du public. L'originalité de l'approche pédagogique proposée devra constituer un réel soutien vecteur d'apprentissage ;
- Effectifs réduits (au maximum 10 jeunes) accompagnés avec une grande régularité (1 à 2 fois par semaine) pour assurer la qualité de l'encadrement et garantir le maintien dans le dispositif et au sein de l'établissement scolaire ;
- Projets aux multiples étapes, idéalement réparties sur toute l'année scolaire ;
- Recherche de financement partagé auprès de collectivités locales, des entreprises... ;
- Cohérence des moyens humains et matériels en adéquation avec ses objectifs et le public ciblé : qualité de l'encadrement des jeunes, matériel et aménagements prévus, accessibilité, mobilité, etc.

Règles d'octroi de la subvention

- La subvention est de 4000 € maximum ;
- L'aide est octroyée pour une durée de 3 ans, au plus, de façon dégressive ;
- Le logo du Département est à apposer sur le site Internet et les réseaux sociaux éventuels pour marquer le soutien du Département.

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- Les projets d'investissement en matière d'infrastructures ;
- Les projets strictement événementiels, et/ou non inscrits dans l'année scolaire en cours ;
- Les frais réguliers/habituels relatifs au personnel ;
- Le fonctionnement récurrent des structures ;
- Les projets à connotation religieuse et/ou politique.

Un même projet ne peut bénéficier simultanément de plusieurs aides départementales.

Modalités pratiques

- Candidature à partir du **16 janvier 2023**
- Dossier téléchargeable sur www.maine-et-loire.fr
- À retourner **avant le 16 avril 2023** à l'adresse education@maine-et-loire.fr.
- Examen par un jury fin juin 2023
- Décision communiquée au cours de l'été 2023.

Évaluation des actions retenues

La fiche d'évaluation est une proposition de support à retourner en fin de projet téléchargeable sur le site www.maine-et-loire.fr

L'étude du bilan conditionnera le financement du projet.